



Arrêté municipal n°2023/19 du 22 février 2023
OBJET : RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DE
LANDEGAROU TRAVAUX CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDERANT les travaux sur le mur de soutènement du cimetière à compter du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à compter du jeudi 23 février 2023 et pendant toute la durée des travaux rue de Landegarou, entre le bar Le Thalassa et le 6 rue de Landegarou.

ARTICLE 2

La mise en place du barriérage sera préparée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention, ainsi qu'aux véhicules de service et aux pompes funèbres.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 5

Le Maire, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PABU, le 22 février 2023

Le Maire,
David BRIANT

